

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 25 juin 2024 ————

**L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 18 juin 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Quorum atteint

Absents : 4

Procurations : 3

Nombre de votes : 14

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - THOMAS Claude - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - GODARD Harmony - GROBELNY Julien - LANGLOIS Jean-Marie - LEFEBVRE Mélanie - QUINTINO David - TORCHY Odile.

**Etaient absents excusés** :

Monsieur RENARD Adrien a donné sa procuration à Monsieur GROBELNY Julien  
Madame LARCHEVEQUE Carole a donné sa procuration à Madame THOMAS Claude  
Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis  
Monsieur GRIPON Cyrille

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame LEFEBVRE Mélanie, Conseillère Municipale

➤ **Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 27 mai 2024.

**2024-24 : Participation au dispositif départemental Fonds d'Aide aux Jeunes**

Monsieur le Maire présente le courrier du département 76 qui sollicite notre participation financière au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (18-25 ans). Le département peut ainsi soutenir leur projet d'insertion ou d'aide de 1<sup>ère</sup> nécessité.

Monsieur Appin souhaiterait savoir si les jeunes du village sont informés de ce dispositif ? Monsieur Foucault lui répond que nous prenons une délibération et c'est le département qui ensuite s'occupe de la communication. Monsieur Grobelny confirme que c'est pour tous les jeunes qui rentrent dans ce dispositif même si la commune ne cotise pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 1 voix CONTRE** (Madame Torchy) **et 13 voix POUR** :

- **de participer** financièrement au **Fonds départemental d'Aide aux Jeunes en 2024 à hauteur de 159.85 €** (695 habitants X 0.23 €)

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

## **2024-25 : Mise à jour du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Après différents échanges, le PEDT (Projet Educatif Territoriale) n'ayant pas été envoyé aux membres du Conseil Municipal et ce dernier n'étant pas totalement finalisé, il a été convenu qu'un Conseil Municipal sera programmé fin août 2024 afin qu'il soit représenté et voté.

## **2024-26 : Autorisation de signer une convention pour accepter le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

A ce jour, 3 familles sont intéressées par l'acceptation de bons CESU par la commune. Ces bons sont des moyens de paiement pour la garderie et l'ALSH.

Le conseil municipal et le maire ayant changé depuis 2021, une autre délibération doit être prise.

Madame Lefebvre souhaite savoir si la mise en place du CESU va coûter de l'argent à la commune, si nous pouvons nous retrouver dans la situation des Bons Temps Libres où nous n'avons pas réussi à récupérer l'argent ? Monsieur Foucault n'a pas d'information sur le fonctionnement et l'utilisation des CESU. Les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de vérifier, avant de signer la convention, que ces derniers ne coûtent pas à la commune.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **3 voix CONTRE** (Monsieur Belin, Madame Lefebvre, Madame Torchy), **3 ABSTENTIONS** (Monsieur Appin, Madame Larchevêque, Madame Thomas) et **8 voix POUR** :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives indispensables à la mise en place de l'affiliation au CRCESU et ainsi permettre l'acceptation des bons CESU.

- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

## **2024-27 : Renouvellement de la convention pour la cantine à 1 euro – tarification sociale**

Monsieur le Maire rappelle le principe de la cantine à 1 euro : le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ainsi, une aide financière de l'Etat est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le gouvernement précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas mettre en place la loi Egalim dans la restauration scolaire, pour des raisons tarifaires.

Les familles devront fournir leur impôt sur les revenus du foyer de 2022 (avis d'impôt établi en 2023).

Le calcul du Quotient Familial est le suivant : le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) ÷ 12 mois ÷ nombre de personnes qui composent le foyer.

Le tarif de la restauration scolaire sera revu tous les ans dans la délibération « les tarifs communaux » et la tarification sociale sera maintenue dans la mesure où l'Etat maintient sa participation.

Rappel des tarifs de la délibération n°2024-12 votée le 08 avril 2024 :

Vote du Conseil Municipal	
Quotient familial	Prix/repas
QF égal ou > à 1000.01	3.95 €
QF entre 800.01 et 1000.00	3.16 €
QF égal ou < à 800.00	1.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention pour la cantine à 1 euros - tarification sociale,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

## **2024-28 : Tarifs communaux pour l'ALSH extrascolaire et l'ALSH périscolaire**

A partir de septembre 2024, il sera obligatoire pour les barèmes tarifaires ALSH de prendre uniquement en considération le quotient familial de la CAF. C'est une décision nationale.

Les tarifs communaux n'étant pas totalement finalisés, et le Conseil Municipal devant se réunir fin août pour le vote du PEDT (Projet Educatif Territoriale), les membres du Conseil Municipal ont demandé que les tarifs soient retravaillés et présentés.

### **➤ Questions diverses :**

- « action sociale pour les employés communaux » :

Base légale de l'action sociale accordée aux agents des collectivités territoriales : articles L 731-1 et L 731-2 du Code Général de la Fonction Publique « les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». « L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Qui définit la politique sociale des agents des collectivités territoriales ? : pour les collectivités, l'article 731-4 du Code Général de la Fonction Publique vient préciser que « l'organe délibérant d'une collectivité (...) détermine le type d'actions sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales défini à l'article 72 de la Constitution du 04 octobre 1958 **les collectivités territoriales sont libres de fixer la liste des prestations proposées, leurs modalités d'attribution et les montants de participation.**

Au titre de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'action sociale est une **dépense obligatoire** pour les collectivités territoriales. Il est donc important que le conseil municipal délibère sur le sujet.

Quelle est la nature juridique des dépenses d'action sociale accordée aux agents des collectivités territoriales ? les dépenses d'action sociale à l'égard des agents des

**collectivités, sont devenues obligatoires depuis la loi du 19 février 2007**, et la modification de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune d'Anceaumeville, qui sera transmis pour avis au Comité Social Territorial du centre de gestion afin de contrôler la conformité du projet de politique d'action sociale.

#### Les organismes en charge de l'action sociale :

Les collectivités territoriales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale et peuvent choisir de :

- gérer elles-mêmes les prestations d'action sociale
- ET/OU de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à :

- une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS)
- un comité d'action sociale (CAS)
- un organisme mutualisateur de niveau national (CNAS, Plurélya...)

Les sociétés privées à titre lucratif ne sont pas autorisées à gérer les prestations d'action sociale versées par les collectivités territoriales à leurs agents.

#### L'obligation d'une participation financière des agents

La réglementation précise que *« sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale »*.

En application de ce principe, les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de prestations d'action sociale sans contribuer à la dépense globale engagée par l'employeur.

**Le montant de cette participation** ne peut pas être uniforme mais **doit prendre en compte les revenus et la composition du ménage** qui en bénéficie.

#### Le contenu des prestations d'action sociale :

Chaque collectivité territoriale **détermine librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre** des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer.

En l'absence de limitations posées par la loi, les collectivités territoriales peuvent attribuer des prestations dans tout domaine qu'elles estiment relever de l'action sociale à destination de leurs agents et de leurs familles.

Les prestations d'action sociale des collectivités territoriales sont **distinctes de la rémunération** des agents mais constituent une aide versée aux agents pour améliorer leur vie quotidienne.

Ces prestations n'étant pas considérées comme des éléments de la rémunération, elles ne sont **pas soumises au principe de parité** et peuvent différer des prestations et montants attribués au sein de la Fonction Publique d'État.

**À titre indicatif et non exhaustif**, les prestations d'action sociale peuvent concerner les domaines suivants :

- Enfance (bons d'achat, CESU garde d'enfants, participations financières aux centres de loisirs, participations financières aux voyages scolaires et/ou linguistiques, participations financières aux colonies de vacances, Allocation pour enfant handicapé ou infirme),
- loisirs,
- Restauration,
- Famille,

- Soutien financier,
- Logement.

conseil municipal

Les modalités de mise en œuvre/de gestion :

L'assemblée délibérante décide des modalités de gestion de l'action sociale. L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précité précise que « *L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.* »

Au regard de cet article, **3 solutions de gestion** s'offrent à la collectivité territoriale :

- La gestion en interne, via une association locale (comité des œuvres sociales – COS, amicale du personnel, etc.),

- La délégation au Centre de gestion. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que « *Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.* »,

- La gestion via l'adhésion à une association nationale, comme le Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) ou le Pluralys.

A NOTER : Il est précisé que rien n'interdit à une collectivité de panacher ces solutions !

conseil municipal

Pour information, le CDG76 a signé une convention d'adhésion avec l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) qui est basée à Bois-Guillaume.

Sous réserve,

- l'ADAS le taux de cotisation est de 0.7% de la masse salariale brute. Exemple Compte Administratif 2023 : 145000 euros personnel titulaire et 45000 euros de personnel contractuel soit 1015 € + 315€ = 1330 €

- le CNAS pour 2023 : 212 €/agent/an soit 7 agents = 1484 € + agent(s) contractuel(s)

Monsieur Appin intervient en expliquant que les agents avaient des avantages au niveau de la garderie et que si cela leurs sont retirés et il faut que cela soit compensé par autres choses de même valeur en passant par la mise en place de l'action sociale et notamment par la participation de la commune à la garderie, le centre de loisirs...

Monsieur Le Gall propose de prendre ADAS ou CNAS et d'aider financièrement pour la garderie et le centre de loisirs.

Monsieur Grobelny s'interroge sur le fait d'un éventuel avantage en nature et donc imposable.

● Monsieur Appin propose que la commune mette à la disposition des habitants l'ancien jardin partagé, il suffirait de nettoyer l'allée située en parallèle de la route du Bocasse, de mettre un toboggan, une boîte à livres... afin de rendre cet espace à la population.

Monsieur Foucault lui répond que ce n'est pas aux agents des services techniques de le faire. Monsieur Appin confirme que les agents ont assez de travail mais il conviendrait de s'occuper que des espaces verts.

- Madame Torchy s'inquiète que la buse située au milieu du terrain communal derrière la salle des fêtes ne soit pas nettoyée, avec un risque d'inondation en cas de forte pluie.
- Monsieur Appin pense qu'il faut travailler en commun avec les autres communes. Monsieur Langlois lui répond que la communauté de communes inter caux vexin a déjà tenté des mutualisations mais cela s'est arrêté.
- Monsieur Grobelny souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire pour la sécurité pour le Clos du Colombier ? Monsieur Foucault évoque les travaux au niveau du trottoir, route du Bocasse et de la Clérette.
- le feu de joie de la Saint Gilles : au niveau de la sécurité, la Préfecture et les Pompiers ont été prévenus
- Police Municipale : il est évoqué la mutulation de la Police Municipale soit en nombre d'heures, soit en missions ponctuelles. Monsieur Appin s'oppose catégoriquement à la mise en place d'une Police Municipale dans la commune, puis appuie le rôle important de la Gendarmerie.
- Monsieur Appin s'interroge sur l'intégration de la commune dans le PLUI. Monsieur Foucault lui répond que la commune d'Anceameville est intégrée dans le projet de PLUI. Monsieur Appin informe que nous n'avons aucune obligation mais que maintenant que nous y sommes il faut demander des choses, protéger notre territoire.
- Monsieur Langlois souhaite que les habitants soient réinformés sur les horaires de tonte.
- Monsieur Langlois rappelle que si la commune souhaite végétaliser le cimetière c'est fin août qu'il faut le faire.
- Monsieur Langlois demande où en est le parking pour le Clos du Colombier et le Citystade. Monsieur Le Gall lui fait savoir qu'actuellement les Adjointes travaillent sur la création de la salle de motricité. Qu'il a des contacts pour faire des devis pour le Citystade, il a été à une réunion pour les subventions Européennes et que le citystade c'était la période précédente. Aujourd'hui, l'Europe donne des subventions pour la culture, l'originalité, innovation... cependant un parcours de santé peut être subventionné donc en incluant un petit citystade, il est possible de faire quelques choses. Mais il n'est pas possible d'attaquer sur tous les fronts.
- Ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe : Monsieur Foucault informe qu'avec les élections la date de la réunion pour une éventuelle ouverture de classe a été reportée, et qu'au dernier pointage nous avons 86 enfants.

### ➤ Informations :

- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Monsieur Foucault informe que la CCICV a envoyé à chaque commune un document de travail qui présente l'Enveloppe Urbaine de la commune ; un certain nombre d'éléments ont été enlevés, modifiés ou retracés comme les fonds de jardin pour certaines « grandes » parcelles ou la définition des

dents creuses (entourées sur 3 ou 4 côtés pour être retenues). Les droits à construire s'en trouve modifiés. Des rencontres sont encore prévues et suite à l'analyse du document transmis, nous allons émettre des réserves, faire des propositions dans notre première réponse qui doit être envoyée en août . Monsieur Le Gall explique que les communes ont de moins en moins de zones constructibles, sachant qu'il ne doit plus être consommé de terre agricole. Consttuir en hauteur et non plus en expansion..

- Elections du 30 juin et 07 juillet 2024
- Date du prochain Conseil Municipal : mardi 27 août 2024 à 20h30

Séance levée à : 23h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre  
Le Maire, Yves FOUCAULT



Le secrétaire de séance, Mélanie LEFEBVRE

FOUCAULT Yves	
THOMAS Claude	
LE GALL Régis	
APPIN Jean-Jacques	
BELIN Fabien	
GODARD Harmony	

GROBELNY Julien	
LANGLOIS Jean- Marie	
LEFEBVRE Mélanie	
QUINTINO David	
TORCHY Odile	

conseil municipal

conseil municipal